

## DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 06 février 2024
Délibération n : 2024_03
Date de convocation : 30 janvier 2024

### objet : Détermination des cotisations statutaires 2024

Par la suite d'une convocation en date du 30 janvier 2024, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 06 février à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

**Président** : Christian BLANC

**Secrétaire de séance** : Valérie GARCIN-EYMÉOUD

**Région** : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, excusée ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, excusée,

**Département** : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé, pouvoir à Valérie GARCIN-EYMÉOUD (3 voix)

**Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras** : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

**Communes** :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Françoise PAQUET, Conseillère municipale, présente (1 voix) , Sylvain DAO-LENA, excusé pouvoir à Françoise PAQUET (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Jean-Louis PONCET, Maire, (1 voix); Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, (1 voix)
- **Eygliers** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix) pouvoir de Lucie FEUTRIER (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, excusée, pouvoir à Jacques ROUX (1 voix), Lucie PICHET, suppléante excusée
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Carole ARMANET, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, (1 voix) ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé pouvoir à Mathieu ANTOINE (1 voix)
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé ; Bruno MARTIN, suppléant excusé

Nombre de membres en exercice	23	Nombre de suffrages exprimés	24
Nombre de membres présents	16	Pour	21
Nombre de membres représentés	4	Contre	2
Nombre de suffrages	37	Abstentions	1

**Vu** :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018\_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 et sa prolongation d'une année suite aux années COVID ;
- Les statuts en vigueur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le journal officiel du 12 janvier 2024 publiant les indices annuels de l'INSEE ;

**Considérant :**

- La délibération 2024\_01 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire le 7 mars 2023 ;
- L'évolution de + 3,7 % de l'indice annuel INSEE des prix à la consommation (Ensemble des ménages hors tabac) publié au journal officiel

**Le Comité syndical, réuni le 06 février 2024, après en avoir délibéré et voté décide :**

- De prendre acte de la variation de l'indice annuel INSEE des prix à la consommation (Ensemble des ménages hors tabac) publié au journal officiel de + 3,7%
- De fixer le montant des cotisations statutaires nettes de la manière suivante :
  - Conseil départemental des Hautes-Alpes : 122 031 euros
  - Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : 3 734 euros
  - Communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Molines-en-Queyras et Saint-Véran : 10 583 euros par commune, soit un total de 74 081 euros
  - Communes d'Eygliers, de Guillestre et de Vars : 7 097 euros par commune partielle, soit un total de 21 291 euros
- D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions pour recouvrer les cotisations statutaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

**Le Président  
Christian BLANC**

